



# VOTER

## aux Européennes ?

---

*Et pour faire quoi ?*

DÉMARRER





**D**ans le cadre de l'Année européenne des citoyens 2013 et des élections européennes de mai 2014, la démarche « L'Europe + sociale, + solidaire, ça me concerne ! L'Europe, c'est nous ! » a pour objectif de développer une meilleure connaissance des institutions européennes par le grand public, et en particulier les personnes vulnérables, et de mener une réflexion sur la participation active des citoyens et des associations à l'élaboration des politiques sociales nationales et européennes.

Celles-ci relèvent toujours principalement de la compétence des États. Toutefois, certains sujets ayant une dimension sociale ou des conséquences sur la situation sociale des citoyens sont traités par les institutions européennes. Or, une fois adoptées au niveau européen, les « lois » et politiques européennes sont appliquées par les États et ont des conséquences tout à fait directes dans la vie quotidienne de chacun. Aujourd'hui, les institutions européennes jouent un rôle majeur dans notre vie quotidienne et une part importante de la vie économique et sociale nationale se fait au niveau européen. Être impliqué dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale nécessite donc de s'intéresser aux politiques européennes et d'identifier les moyens de prendre part activement à leur élaboration.

Or, les institutions européennes donnent aux citoyens un moyen d'être directement impliqués, de chez eux, dans le processus décisionnel européen. Il s'agit du vote, que tout citoyen peut exercer lors de l'élection des députés siégeant au Parlement européen. Les prochaines élections européennes se dérouleront du 22 au 25 mai 2014. Elles éliront les députés européens dont le mandat ira jusqu'en 2019.

---

PAGE SUIVANTE



---

– ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS PARTENAIRES –



---

PAGE SUIVANTE





# Élections EUROPÉENNES

— mai 2014 —

Alors,

**« Voter aux européennes ? Et pour quoi faire ? »**,

ce quiz apporte à cette question des éléments de réponse, en soulignant le rôle du Parlement européen dans la définition des règles, politiques et financements européens, dans le but d'encourager le plus grand nombre à prendre part aux élections européennes de mai 2014.



DÉMARRER LE QUIZ

# 1. À quoi sert le Parlement européen ?

- A |** Le Parlement européen sert à écrire les lois européennes.

---

- B |** Le Parlement européen participe à l'adoption des lois européennes en codécision avec le Conseil [des ministres] de l'Union européenne.




---

- C |** Le Parlement européen sert uniquement à contrôler la Commission européenne.

---


**RÉPONSE**

# 1. À quoi sert le Parlement européen ?

- A |  ~~Le Parlement européen sert à écrire les lois européennes.~~
- 
- B |  **Le Parlement européen participe à l'adoption des lois européennes en codécision avec le Conseil [des ministres] de l'Union européenne.**
- 
- C |  ~~Le Parlement européen sert uniquement à contrôler la Commission européenne.~~
- 

EN SAVOIR



## À quoi sert le Parlement européen ?

### b) Le Parlement européen participe à l'adoption des lois européennes en codécision avec le Conseil [des ministres] de l'Union européenne

Au niveau de l'Europe, c'est la Commission européenne qui propose, et ce sont le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne – composé des ministres des États membres – qui décident. Il s'agit de la procédure législative ordinaire (anciennement appelée la codécision).

Le Parlement européen co-décide également avec le Conseil de l'Union européenne des actes budgétaires : le Parlement européen a donc un pouvoir budgétaire.

Enfin, le Parlement européen a un pouvoir de contrôle. Il dispose par exemple d'un pouvoir de contrôle dans le domaine économique et monétaire : la Banque centrale européenne – qui est l'institution européenne qui décide de la politique monétaire commune et qui fabrique l'euro – doit lui rendre des comptes. Le Parlement européen a surtout un pouvoir de contrôle sur la Commission : il peut la renverser par le vote d'une motion de censure et désigner le Président de la Commission.

**La réponse C** n'était donc pas entièrement fausse, mais elle était loin de recouvrir toutes les fonctions du Parlement européen.

**Quant à la réponse A**, la Commission rédige une proposition, que le Parlement et le Conseil examinent ensuite et peuvent modifier.

1. À q

A | X

B | ✓

C | X

opéennes  
européenne.

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE



## 2. Qui siège au Parlement européen ?

- A | Les députés européens
- B | Des délégations des Parlements nationaux
- C | Les chefs des groupes politiques européens
- D | Les membres des gouvernements

**RÉPONSE**



## 2. Qui siège au Parlement européen ?

- A |  Les députés européens
- B |  ~~Des délégations des Parlements nationaux~~
- C |  ~~Les chefs des groupes politiques européens~~
- D |  ~~Les membres des gouvernements~~

EN SAVOIR



## 2. Qui siège au Parlement européen ?

A |  Les députés européens

B | 

C | 

D | 

### Qui siège au Parlement européen ?

#### a) Les députés européens

Le Parlement européen est la seule assemblée parlementaire multinationale au monde. C'est l'organe de représentation des citoyens des États membres de l'Union européenne. Ce sont bien des députés qui siègent au Parlement européen : ils sont chargés de défendre les droits des citoyens européens. Ils sont au nombre de 751 et sont élus pour 5 ans au suffrage universel direct.

EN SAVOIR 



QUESTION SUIVANTE

### 3. Comment les députés européens sont-ils élus?

- A | Au suffrage universel indirect
- B | Au suffrage universel direct

**RÉPONSE**

### 3. Comment les députés européens sont-ils élus?

A |  ~~Au suffrage universel indirect~~

B |  Au suffrage universel direct

EN SAVOIR 

### 3. Comment les députés européens sont-ils élus?

A | ✘

B | ✔

#### *Comment les députés européens sont-ils élus ?*

##### **b) Au suffrage universel direct**

Le parlement européen est élu au suffrage universel direct depuis 1979. Le vote au suffrage universel direct et la représentation des citoyens par les députés fondent la démocratie européenne et figurent parmi les toutes premières informations contenues dans le Traité sur l'Union européenne. Son article 8 A dispose en effet que « le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative », que « les citoyens sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen » et que « tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. » Le parlement européen est ainsi la seule institution de l'Union à être directement élue par les citoyens.

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE



4. Toutes les personnes ayant la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne peuvent-elles voter aux élections européennes?

A | Oui

B | Non

RÉPONSE



4. Toutes les personnes ayant la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne peuvent-elles voter aux élections européennes?

A |  Oui

B |  Non

EN SAVOIR 

4. Tous  
d'un  
peuvent

*Toutes les personnes ayant la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne peuvent-elles voter aux élections européennes ?*

**a) Oui**

Toute personne ayant la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne (c'est-à-dire étant ressortissant d'un État membre de l'Union européenne) est un citoyen européen, ce qui lui donne le droit de voter aux élections du Parlement européen.

Ce droit de vote est accompagné du droit d'éligibilité (c'est-à-dire d'être élu). Pour exercer ce droit, il faut être âgé d'au moins 18 ans, être inscrit sur les listes électorales et jouir de ses droits civils et politiques.

A | ✓

B | ✗

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE





## 5. Quand les prochaines élections européennes auront-elles lieu?

**A |** En septembre 2013

---

**B |** En mai 2014

---

**C |** En mai 2015

---

RÉPONSE



## 5. Quand les prochaines élections européennes auront-elles lieu?

A | ~~En septembre 2013~~

B | En mai 2014

C | ~~En mai 2015~~

EN SAVOIR



5. Qua  
auro

*Quand les prochaines élections européennes auront-elles lieu ?*

**b) En mai 2014**

Les élections européennes se dérouleront du 22 au 25 mai 2014.

Les députés européens devaient initialement être élus du 5 au 8 juin 2014, mais cette date a été abandonnée en raison du week-end de Pentecôte.

Les premiers voteront le 22 mai 2014 (Pays-Bas, Royaume-Uni) et les derniers le 25 mai (France, Allemagne, Grèce, Italie, etc.)

A | X

B | ✓

C | X



QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR



## 6. Est-il possible d'assister aux sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg ?

A | Oui

B | Non

RÉPONSE



## 6. Est-il possible d'assister aux sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg ?

A |  Oui

B |  Non

EN SAVOIR 

6. Est-il possible d'assister aux sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg ?

A | 

B | 

*Est-il possible d'assister aux sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg ?*

**a) Oui**

Il est en effet possible, en faisant la demande au préalable, d'assister aux séances plénières du Parlement européen à Strasbourg. Le Parlement encourage par ailleurs les individus et les groupes à visiter ses institutions.



QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR 





**7. Si l'Union européenne n'a pas compétence sur les questions sociales, cela signifie-t-il pour autant que l'Union européenne n'est pas concernée par les affaires sociales?**

- A |** Oui, l'Union européenne n'est pas concernée par les affaires sociales.
- 
- B |** Non, l'Union européenne établit des grandes lignes et des objectifs concernant les affaires sociales.
- 

RÉPONSE



7. Si l'Union européenne n'a pas compétence sur les questions sociales, cela signifie-t-il pour autant que l'Union européenne n'est pas concernée par les affaires sociales?

- A |  ~~Oui, l'Union européenne n'est pas concernée par les affaires sociales.~~
- B |  Non, l'Union européenne établit des grandes lignes et des objectifs concernant les affaires sociales.





7. Si l'Union européenne n'a pas compétence sur les questions sociales, cela signifie-t-il pour autant que l'Union européenne n'est pas concernée par les affaires sociales ?

A | ✘

B | ✔

*Si l'Union européenne n'a pas compétence sur les questions sociales, cela signifie-t-il pour autant que l'Union européenne n'est pas concernée par les affaires sociales ?*

**b) Non, l'Union européenne établit des grandes lignes et des objectifs concernant les affaires sociales.**

Les questions sociales restent d'abord de la compétence des États. En effet, pour les politiques économiques, les politiques sociales et les politiques de l'emploi, seuls les États membres ont compétence pour agir et adopter des lois (article 5 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Cependant, cela n'empêche pas l'Union européenne d'être concernée par les affaires sociales et de s'y impliquer. L'Union européenne peut tout de même proposer des initiatives et coordonner les politiques nationales pour ces différents domaines autour d'objectifs communs. Dans l'ensemble, l'Union européenne a adopté une réglementation riche sur des sujets tels que la circulation des travailleurs et la coordination des régimes de sécurité sociale, l'égalité entre les hommes et les femmes, le droit du travail, ou encore la lutte contre les discriminations, qui sont ses domaines de prédilection.

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE

## 8. Le Parlement a le pouvoir d'inciter les autres institutions européennes à s'intéresser à un sujet social. De quelle manière peut-il le faire?

- A |** Le Parlement européen peut demander à la Commission européenne de soumettre une proposition au vote du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne.
- 
- B |** Le Parlement européen peut faire une proposition par écrit sur les affaires sociales et inviter les autres institutions européennes à réfléchir dessus.
- 
- C |** Le Parlement européen peut organiser des sessions orales avec les représentants des autres institutions européennes afin de débattre sur les questions sociales.
- 

RÉPONSE



## 8. Le Parlement a le pouvoir d'inciter les autres institutions européennes à s'intéresser à un sujet social. De quelle manière peut-il le faire?

- A | ✓** Le Parlement européen peut demander à la Commission européenne de soumettre une proposition au vote du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne.
- 
- B | ✗** ~~Le Parlement européen peut faire une proposition par écrit sur les affaires sociales et inviter les autres institutions européennes à réfléchir dessus.~~
- 
- C | ✗** ~~Le Parlement européen peut organiser des sessions orales avec les représentants des autres institutions européennes afin de débattre sur les questions sociales.~~



## 8. Le P insti social

*Le Parlement a le pouvoir d'inciter les autres institutions européennes à s'intéresser à un sujet social. De quelle manière peut-il le faire ?*

A | ✓

**a) Le Parlement européen peut demander à la Commission européenne de soumettre une proposition au vote du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne.**

Le Parlement peut demander à la Commission de soumettre une proposition au vote du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne.

B | ✗

~~Le Parlement européen peut faire une proposition par écrit sur les affaires sociales et inviter les autres institutions européennes à réfléchir dessus.~~

C | ✗

~~Le Parlement européen peut organiser des sessions orales avec les représentants des autres institutions européennes afin de débattre sur les questions sociales.~~

QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR






## 9. Le Parlement européen peut-il s'opposer à la Commission européenne lorsqu'elle fait des propositions sur les questions sociales?

- A | Oui, mais il ne l'a jamais fait.
- B | Oui, et il l'a déjà fait.
- C | Non, ce n'est pas dans ses compétences.

RÉPONSE



## 9. Le Parlement européen peut-il s'opposer à la Commission européenne lorsqu'elle fait des propositions sur les questions sociales?

- A |  ~~Oui, mais il ne l'a jamais fait.~~
- 
- B |  Oui, et il l'a déjà fait.
- 
- C |  ~~Non, ce n'est pas dans ses compétences.~~
- 

EN SAVOIR 

9. Le Parlement  
à la Commission  
propositions

*Le Parlement européen peut-il s'opposer à la Commission européenne lorsqu'elle fait des propositions sur les questions sociales ?*

A | ✘

B | ✔

C | ✘

**b) Oui, et il l'a déjà fait.**

Le Parlement européen peut parfaitement s'opposer aux propositions que formule la Commission européenne sur les questions sociales, et il l'a déjà fait à plusieurs reprises. Par exemple, il avait affiché une opposition en 2007 à la communication de la Commission européenne intitulée « vers des principes communs de flexicurité : des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en combinant flexibilité et sécurité ».

Les députés européens s'étaient opposés à l'idée d'une multiplication des formes de contrats de travail, et exigeaient que les contrats de travail à durée indéterminée soient la norme dans l'Union européenne.

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE

## 10. Voter aux élections européennes n'a de conséquences que sur la composition du Parlement européen.

A | Vrai

B | Faux

RÉPONSE





## 10. Voter aux élections européennes n'a de conséquences que sur la composition du Parlement européen.

A |  ~~Vrai~~

B |  Faux

EN SAVOIR



10. Voter aux élections européennes n'a pas de conséquences sur la composition du Parlement européen.

A | 

B | 

### *Voter aux élections européennes n'a de conséquences que sur la composition du Parlement européen.*

#### **b) Faux**

C'est faux, en effet ! Le Parlement européen participe également à la désignation du président de la Commission européenne. Auparavant, le Président de la Commission européenne était désigné par le Conseil européen et le Parlement européen se prononçait sur la proposition du Conseil par un vote. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le rôle du Parlement européen dans la désignation du Président de la Commission européenne a été renforcé. Désormais, le Parlement vote toujours une proposition que lui soumet le Conseil européen. Cependant, lorsqu'il choisit son candidat, le Conseil européen doit prendre en compte les résultats des élections européennes. En 2014 donc, le Parlement désignera donc pour la première fois le Président de la Commission.

Au vu du rôle majeur de la Commission européenne dans les affaires européennes, c'est tout le poids du Parlement dans les institutions européennes et dans la formulation de politiques au niveau européen qui se trouve modifié, en participant à la désignation du Président de la Commission.

EN SAVOIR 



QUESTION SUIVANTE

## 11. Combien y avait-t-il de députés au Parlement européen pour la législature 2009-2014 ?

A | 349

---

B | 695

---

C | 766

---

RÉPONSE



## 11. Combien y avait-t-il de députés au Parlement européen pour la législature 2009-2014 ?

A |  ~~349~~

B |  ~~695~~

C |  766

EN SAVOIR 

11. Cor  
eur

*Combien y avait-il de députés au Parlement européen pour la législature 2009-2014 ?*

A |

B |

C |

**c) 766**

Avec l'entrée de la Croatie dans l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Parlement européen compte actuellement 766 députés.

Pour les prochaines élections européennes de mai 2014, nous élirons 751 députés : l'Allemagne perdra 3 sièges, tandis que 13 autres pays en perdront 1 chacun (Roumanie, Grèce, Belgique, Portugal, République tchèque, Hongrie, Autriche, Bulgarie, Irlande, Croatie, Lituanie et Lettonie). Ces changements sont censés refléter les évolutions démographiques.

EN SAVOIR 



QUESTION SUIVANTE



## 12. Dans l'hémicycle du Parlement européen les députés siègent :

- A | Par ordre alphabétique
- B | Par nationalité
- C | Par groupe politique

RÉPONSE



## 12. Dans l'hémicycle du Parlement européen les députés siègent :

- A |  ~~Par ordre alphabétique~~
- B |  ~~Par nationalité~~
- C |  Par groupe politique

EN SAVOIR



12. Dans  
les

*Dans l'hémicycle du Parlement européen  
les députés siègent :*

A | ✘

B | ✘

C | ✔

**c) Par groupe politique**

Il existe en effet au niveau européen des groupes politiques transnationaux, organisés en fonction des affinités politiques. Par exemple, les députés français de l'Union pour un mouvement populaire sont membres du Parti populaire européen (36% des députés européens aux élections européennes de 2009), et ceux du Parti socialiste français font partie du Parti socialiste européen (25% des députés européens aux élections européennes de 2009).

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE





## 13. Quel événement peut être considéré comme le temps fort de l'activité parlementaire?

- A | Les réunions en commission parlementaire
- B | La séance plénière

RÉPONSE



## 13. Quel événement peut être considéré comme le temps fort de l'activité parlementaire?

- A |  ~~Les réunions en commission parlementaire~~
- 
- B |  La séance plénière
- 

EN SAVOIR



13. Quel  
le t

*Quel événement peut être considéré comme le temps fort de l'activité parlementaire ?*

A | 

B | 

**b) la séance plénière**

Elle dure 4 jours et a lieu à Strasbourg. Durant cette période, les députés débattent et votent les textes soumis au Parlement. Avant la séance plénière, qui est le moment fort de l'activité des députés européens, ceux-ci préparent leur vote au sein des commissions parlementaires et des groupes politiques auxquels ils appartiennent.

EN SAVOIR 



QUESTION SUIVANTE



**14. Les députés européens ne reviennent jamais dans leurs circonscriptions électorales.**

**A |** Vrai

**B |** Faux

RÉPONSE



14. Les députés européens ne reviennent jamais dans leurs circonscriptions électorales.

A |  Vrai

B |  Faux

EN SAVOIR 

## Les députés européens ne reviennent jamais dans leurs circonscriptions électorales.

### b) Faux

Ceci est faux ! Un temps est spécialement consacré au retour des députés européens dans leurs circonscriptions. En effet, le calendrier d'un député européen est divisé en 4 phases. Il compte 12 sessions plénières de 4 jours à Strasbourg et 6 périodes de session supplémentaire de 2 jours à Bruxelles, 2 semaines par mois de réunions des commissions parlementaires et des délégations interparlementaires, 1 semaine par mois de réunions en groupes politiques.

Le calendrier compte également 4 semaines qui sont consacrées à la présence et au travail en circonscription.

Il y a 8 circonscriptions en France :

- Nord-Ouest (Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Picardie ; 10 sièges),
- Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes ; 9 sièges),
- Est (Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine ; 9 sièges),
- Sud-Ouest (Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées ; 10 sièges),
- Sud-Est (Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes ; 13 sièges),
- Massif central-Centre (Auvergne, Centre, Limousin ; 5 sièges),
- Île-de-France (Île-de-France, Paris inclus ; 13 sièges),
- Outre-mer (France d'outre-mer ; 3 sièges).



QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR



**15. Quel est le couple d'États membres qui disposent à la fois du plus grand nombre et du plus petit nombre de députés européens?**

- A |** L'Allemagne et Malte

---

- B |** Le Royaume-Uni et le Luxembourg

---

- C |** L'Italie et Chypre

**RÉPONSE**

15. Quel est le couple d'États membres qui disposent à la fois du plus grand nombre et du plus petit nombre de députés européens?

- A | L'Allemagne et Malte
- 
- B | ~~Le Royaume-Uni et le Luxembourg~~
- 
- C | ~~L'Italie et Chypre~~
- 

EN SAVOIR





15. Quel couple d'États membres dispose à la fois du plus grand nombre et du plus petit nombre de députés européens ?

Quel est le couple d'États membres qui disposent à la fois du plus grand nombre et du plus petit nombre de députés européens ?

**a) L'Allemagne et Malte**

L'Allemagne compte jusqu'aux élections de mai 2014 99 députés et Malte 6. Le nombre de députés est fonction du poids démographique.

A | ✓

B | ✗ Le Royaume-Uni et le Luxembourg

C | ✗ L'Italie et Chypre



QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR

**16. En quelle année ont eu lieu les premières élections du Parlement européen au suffrage universel direct?**

**A |** 2009

---

**B |** 1959

---

**C |** 1979

---

RÉPONSE



16. En quelle année ont eu lieu les premières élections du Parlement européen au suffrage universel direct?

A |  ~~2009~~

B |  ~~1959~~

C |  1979

EN SAVOIR



16. En  
élec  
uni

*En quelle année ont eu lieu les premières élections du Parlement européen au suffrage universel direct ?*

**c) 1979**

Les députés du Parlement européen étaient originellement désignés par des délégations de chaque État membre, mais ils sont désormais élus au suffrage universel direct. La première élection du Parlement européen a eu lieu en 1979 : il y avait alors 410 députés.

A | X

B | X

C | ✓ 1979



QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR



## 17. Le Parlement participe-t-il à l'adoption des lois européennes dans le domaine social ?

A | Oui

B | Non

RÉPONSE



## 17. Le Parlement participe-t-il à l'adoption des lois européennes dans le domaine social ?

A | Oui

B | Non

EN SAVOIR

## 17. Le P eur

### *Le Parlement participe-t-il à l'adoption des lois européennes dans le domaine social ?*

#### **a) Oui**

Grâce à la « procédure législative ordinaire » instaurée par le Traité de Lisbonne en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, anciennement « procédure de codécision », le Parlement européen partage avec le Conseil de l'Union européenne une partie du pouvoir législatif.

En effet, dans le cadre de la procédure législative ordinaire, la Commission européenne, qui possède l'initiative législative, soumet les propositions législatives au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. L'accord des deux institutions est nécessaire à l'adoption des « lois » européennes.

La procédure législative ordinaire est la plus fréquente des procédures législatives. Elle permet aux institutions européennes d'adopter des lois dans les domaines dans lesquels l'Union est compétente, incluant donc les sujets sociaux tels que définis précédemment.

A | ✓

B | ✗

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE



## 18. À quoi sert la commission parlementaire «Emploi et Affaires sociales»?

- A |** Elle sert à regrouper les parlementaires européens pour qu'ils examinent les politiques des États membres en matière d'emploi et d'affaires sociales, et pour leur faire des recommandations.
- B |** Elle sert à regrouper les parlementaires européens pour qu'ils étudient les propositions législatives de la Commission européenne sur ces sujets, et à proposer des amendements.
- C |** La commission parlementaire « Emploi et Affaires sociales » n'existe pas.

**RÉPONSE**



## 18. À quoi sert la commission parlementaire «Emploi et Affaires sociales»?

- A |**  Elle sert à regrouper les parlementaires européens pour qu'ils examinent les politiques des États membres en matière d'emploi et d'affaires sociales, et pour leur faire des recommandations.
- B |**  Elle sert à regrouper les parlementaires européens pour qu'ils étudient les propositions législatives de la Commission européenne sur ces sujets, et à proposer des amendements.
- C |**  La commission parlementaire « Emploi et Affaires sociales » n'existe pas.



18. À q  
« Em

### À quoi sert la commission parlementaire « Emploi et Affaires sociales » ?

**b) Elle sert à regrouper les parlementaires européens pour qu'ils étudient les propositions législatives de la Commission européenne sur ces sujets, et à proposer des amendements.**

Les députés européens se regroupent parfois en groupes thématiques : il s'agit des commissions parlementaires. Il y en a 22 : Affaires étrangères ; Développement ; Commerce international ; Budgets ; Contrôle budgétaire ; Affaires économiques et monétaires ; Emploi et affaires sociales ; Environnement, santé publique et sécurité alimentaire ; Industrie, recherche et énergie ; Marché intérieur et protection des consommateurs ; Transports et tourisme ; Développement régional ; Agriculture et développement rural ; Pêche ; Culture et éducation ; Affaires juridiques ; Libertés civiles, justice et affaires intérieures ; Affaires constitutionnelles ; Droits de la femme et égalité des genres ; Pétitions.

La commission parlementaire « Emploi et Affaires sociales » est composée de 50 députés, et elle est chargée spécifiquement de ces questions. Son rôle est d'étudier les propositions législatives de la Commission européenne sur ces sujets, de proposer des amendements, et de présenter des rapports à l'ensemble du Parlement européen.

A | ✗

B | ✓

C | ✗

aire

ils examinent  
affaires sociales,

ur qu'ils étudient  
enne sur

n'existe pas.

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE



## 19. Les citoyens sont-ils habilités à soumettre eux-mêmes une proposition législative concernant les questions sociales au Parlement européen?

- A |** Oui, ils peuvent le faire par le biais de l'initiative citoyenne européenne (ICE).

---




- B |** Oui, ils peuvent le faire en remplissant un formulaire disponible sur internet et sur papier dans toutes les Représentations au niveau national de l'Union européenne.

---

- C |** Non, ils ne sont pas habilités à le faire.

**RÉPONSE**

## 19. Les citoyens sont-ils habilités à soumettre eux-mêmes une proposition législative concernant les questions sociales au Parlement européen?

- A |  Oui, ils peuvent le faire par le biais de l'initiative citoyenne européenne (ICE).
- 
- B |  ~~Oui, ils peuvent le faire en remplissant un formulaire disponible sur internet et sur papier dans toutes les Représentations au niveau national de l'Union européenne.~~
- 
- C |  ~~Non, ils ne sont pas habilités à le faire.~~



## Les citoyens sont-ils habilités à soumettre eux-mêmes une proposition législative concernant les questions sociales au Parlement européen ?

### a) Oui, ils peuvent le faire par le biais de l'initiative citoyenne européenne (ICE).

En tant que citoyens européens, nous pouvons prendre la parole et soumettre une proposition législative concernant les questions sociales en présentant une « initiative citoyenne européenne » (ICE). Pour cela, nous devons nous regrouper dans un « comité de citoyens » (ONG, parti politique, association) qui invitera alors la Commission Européenne à présenter une initiative législative sur un sujet. Cette initiative législative sera ensuite présentée au Parlement européen.

**Les conditions pour présenter une « initiative citoyenne européenne » (ICE) sont les suivantes :**

- Le comité de citoyens doit être composé d'au moins sept ressortissants de sept États membres différents.
- L'initiative doit être soutenue par au moins un million de citoyens ressortissants d'au moins un quart des États membres, et représentant une proportion significative de la population des États membres impliqués.

**Quelques exemples d'Initiatives citoyennes européennes :**

- Compléter les droits du citoyen européen énumérés par l'article 20§2 TFUE, par un droit de vote à toute élection politique dans l'État membre de résidence dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.
- Demander à la Commission d'encourager la coopération entre les États membres (tel que spécifié par l'article 156 du TFUE) afin d'explorer le revenu de base inconditionnel comme un outil pour améliorer leurs systèmes de sécurité sociale respectifs.



QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR



## 20. Les citoyens européens peuvent-ils contacter les députés?

A | Oui

B | Non

RÉPONSE



## 20. Les citoyens européens peuvent-ils contacter les députés?

A |  Oui

B |  Non

EN SAVOIR



20. Les  
les

### Les citoyens européens peuvent-ils contacter les députés ?

A | ✓

B | ✗

**a) Oui**

Chaque député a une adresse postale et un numéro de téléphone personnel au Parlement à Strasbourg ou à Bruxelles, ainsi qu'une adresse électronique, ce qui lui permet d'être en contact avec les citoyens européens. Ses assistants peuvent également être contactés.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site du Parlement européen :

**[www.europarl.europa.eu/meps/fr/search.html](http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/search.html),**

et les députés peuvent y être trouvés par leurs noms, pays d'origine ou groupes politiques. Le Bureau d'information pour la France du Parlement européen publie en outre un Annuaire des députés européens élus en France, qui regroupe toutes les informations nécessaires.

Il est également possible de rencontrer les députés européens lors de la Journée portes ouvertes du Parlement européen.

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE





## 21. Quel était le taux de participation aux dernières élections européennes, en 2009?

- A | 78 % de participation
- B | 59 % de participation
- C | 43 % de participation

RÉPONSE



## 21. Quel était le taux de participation aux dernières élections européennes, en 2009?

A |  ~~78% de participation~~

B |  ~~59% de participation~~

C |  43% de participation

EN SAVOIR 

21. Quel  
élec

Quel était le taux de participation aux dernières élections européennes, en 2009 ?

A | X

B | X

C | ✓ 43% de participation

**c) 43% de participation**

En 2009, le taux de participation était de 43%, avec de fortes variations au sein des États membres.



QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR



## 22. Combien de députés français siègent actuellement au Parlement européen?

A | 33

B | 74

C | 110

RÉPONSE



## 22. Combien de députés français siègent actuellement au Parlement européen?

A |  33

B |  74

C |  ~~110~~

EN SAVOIR



## 22. Combien de députés français siègent actuellement au Parlement européen ?

Combien de députés français siègent actuellement au Parlement européen ?

**b) 74**

Le France compte 74 députés au Parlement européen.

La France compte 8 circonscriptions électorales pour les élections européennes : Est, Ile-de-France, Massif central-Centre, Nord-Ouest, Outre-Mer, Sud-Est et Sud-Ouest.

A | ✘

B | ✔

C | ✘



QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR



## 23. Combien de temps le mandat des députés européens dure-t-il?

A | 2,5 ans

B | 5 ans

C | 7 ans

RÉPONSE



## 23. Combien de temps le mandat des députés européens dure-t-il?

A |  ~~2,5 ans~~

B |  5 ans

C |  ~~7 ans~~

EN SAVOIR





23. Combien de temps le mandat des députés européens dure-t-il ?

*Combien de temps le mandat des députés européens dure-t-il ?*

**b) 5 ans**

Le mandat des députés européens dure 5 ans, comme celui des Commissaires et du Président de la Commission européenne.

Le mandat du président du Conseil européen dure deux ans et demi.

A | ✘

B | ✔

C | ✘ ~~7 ans~~



QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR








## 24. Quel est le nom du siège du Parlement européen ?

- A | Louise Weiss
- B | Winston Churchill
- C | Robert Schuman

**RÉPONSE**

## 24. Quel est le nom du siège du Parlement européen ?

- A |  Louise Weiss
- B |  ~~Winston Churchill~~
- C |  ~~Robert Schuman~~

[EN SAVOIR](#)

24. Qu

Quel est le nom du siège du Parlement européen ?

A | ✓

B | ✗

C | ✗

**a) Louise Weiss**

Louise Weiss est une journaliste, écrivain, féministe et femme politique française. En 1999, le nouveau bâtiment du Parlement européen à Strasbourg est nommé Louise Weiss en son honneur.

Pour information, Robert Schuman a été le premier Président du Parlement européen, entre 1958 et 1960. Il est aujourd'hui considéré comme l'un des « pères de l'Europe ».

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE





## 25. Quel parti politique ne fait pas partie du Parlement européen ?

- A | Groupe du Parti populaire européen
- B | Union pour un mouvement populaire
- C | Groupe des conservateurs et réformistes européens

**RÉPONSE**

## 25. Quel parti politique ne fait pas partie du Parlement européen ?

- A |  ~~Groupe du Parti populaire européen~~
- B |  **Union pour un mouvement populaire**
- C |  ~~Groupe des conservateurs et réformistes européens~~

EN SAVOIR



25. Quel  
du

*Quel parti politique ne fait pas partie du Parlement européen ?*

A | X

B | ✓

C | X

**b) Union pour un mouvement populaire**

L'Union pour un mouvement populaire est un parti politique français.

Or, les députés européens ne sont pas présents au sein du Parlement européen sous la même étiquette qu'au sein de leur Parlement national.

Les députés européens siègent dans des groupes politiques qui fédèrent les partis politiques nationaux de même tendance. Il existe 7 partis politiques et un groupe de non-inscrits, soient 8 groupes au Parlement européen, dont le Groupe du Parti populaire européen et le Groupe des Conservateurs et réformistes européens.

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE

## 26. Combien de jours les parlementaires européens siègent-ils en session plénière à Strasbourg?

- A | 4 jours par mois
- B | 8 jours par mois
- C | Tout le mois

RÉPONSE





## 26. Combien de jours les parlementaires européens siègent-ils en session plénière à Strasbourg?

- A |  4 jours par mois
- B |  ~~8 jours par mois~~
- C |  ~~Tout le mois~~

EN SAVOIR



## 26. Combien de jours les parlementaires européens siègent-ils en session plénière à Strasbourg?

*Combien de jours les parlementaires européens siègent-ils en session plénière à Strasbourg?*

- A | ✓
- B | ✗
- C | ✗

**a) 4 jours par mois**

Les sessions plénières du Parlement européen ont lieu tous les mois à Strasbourg, durant 4 jours. Ces sessions servent à rassembler l'ensemble des députés afin qu'ils puissent débattre et définir les positions officielles du Parlement européen. Les sujets débattus sont mis à l'agenda le jeudi qui précède la session plénière par la Conférence des Présidents. La Conférence des Présidents est composée du président du Parlement et des leaders de tous les groupes politiques.

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE

## 27. Hormis le pouvoir législatif, le Parlement a-t-il d'autres pouvoirs qui lui permettent d'agir sur les questions sociales?

- A | Oui, il juge les cas de violation du droit de l'Union européenne
- B | Oui, il vote le budget, exerce un contrôle sur les autres institutions et réceptionne les pétitions des citoyens européens
- C | Non, il n'a pas d'autres pouvoirs

RÉPONSE



## 27. Hormis le pouvoir législatif, le Parlement a-t-il d'autres pouvoirs qui lui permettent d'agir sur les questions sociales?

A |  ~~Oui, il juge les cas de violation du droit de l'Union européenne~~

B |  Oui, il vote le budget, exerce un contrôle sur les autres institutions et réceptionne les pétitions des citoyens européens

C |  ~~Non, il n'a pas d'autres pouvoirs~~

EN SAVOIR 

## *Hormis le pouvoir législatif, le Parlement a-t-il d'autres pouvoirs qui lui permettent d'agir sur les questions sociales ?*

### **b) Oui, il vote le budget, exerce un contrôle sur les autres institutions et réceptionne les pétitions des citoyens européens**

En effet, la Commission européenne prépare le projet de budget annuel, puis le présente au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen. Le Conseil transmet sa position au Parlement, que celui-ci approuve ou amende. Le cas échéant, un comité de conciliation est convoqué.

Il n'est pas réuni si le Conseil approuve les amendements du Parlement. Il peut aboutir à un projet commun accepté par les deux institutions. Il peut enfin être un échec. Dans ce cas, la Commission propose un nouveau projet, qui peut être adopté par le Parlement même si le Conseil ne l'approuve pas. De plus, les budgets annuels sont élaborés en respectant les « Cadres financiers pluriannuels » adoptés pour 7 ans, et définissant des montants maximaux pour quelques grandes catégories de dépenses. Le Parlement a également un rôle dans l'adoption de ces cadres pluriannuels car il doit approuver le projet de cadre que lui propose le Conseil européen. Le prochain cadre financier pluriannuel, actuellement en cours de discussion, couvre les années 2014 – 2020.

Or, le 13 mars 2013, à 506 voix contre 161, le Parlement a adopté une résolution d'opposition au projet de cadre pluriannuel qui lui avait été présenté suite à un accord obtenu entre les États membres. Par ce vote, les députés européens ont manifesté leur refus de la baisse du budget européen et de l'austérité contenues dans ce projet. Le vote définitif aura lieu en juillet 2013. Le Parlement a également un pouvoir de contrôle sur les autres institutions européennes. Il doit par exemple approuver la composition de la Commission, contre laquelle il a le pouvoir d'adopter une motion de censure. Enfin, il reçoit les pétitions que lui adressent les citoyens européens sur les sujets relevant des domaines d'activité de l'Union et qui le ou la concernent directement.

À l'inverse, le Parlement européen ne peut pas conclure d'accords internationaux, mais il doit approuver ceux négociés par la Commission, éventuellement avec les États membres, sur de nombreux sujets. Quant au jugement des violations du droit de l'Union européenne, il s'agit d'une compétence de la Cour de Justice de l'Union européenne. Cependant, le Parlement a également un rôle de contrôle du respect de la Charte des droits fondamentaux, qui a une valeur contraignante, et inclut non seulement des droits politiques mais également des droits économiques et sociaux.



QUESTION SUIVANTE

**28. Est-ce qu'un citoyen peut individuellement adresser une pétition sur les questions sociales au Parlement européen? Ou peut-il seulement le faire en association avec d'autres?**

- A |** Il peut le faire individuellement

---

- B |** Il ne peut le faire que collectivement

---





- C |** Il peut le faire individuellement et collectivement

---

- D |** Un citoyen n'a pas le droit d'adresser une pétition au Parlement européen sur les questions sociales

**RÉPONSE**

**28. Est-ce qu'un citoyen peut individuellement adresser une pétition sur les questions sociales au Parlement européen? Ou peut-il seulement le faire en association avec d'autres?**

- A |  ~~Il peut le faire individuellement~~
- B |  ~~Il ne peut le faire que collectivement~~
- C |  **Il peut le faire individuellement et collectivement**
- D |  ~~Un citoyen n'a pas le droit d'adresser une pétition au Parlement européen sur les questions sociales~~



28. Est-ce qu'un citoyen peut individuellement adresser une pétition sur les questions sociales au Parlement européen ? Ou peut-il seulement le faire en association avec d'autres ?

A | X

B | X

C | ✓

D | X

*Est-ce qu'un citoyen peut individuellement adresser une pétition sur les questions sociales au Parlement européen ? Ou peut-il seulement le faire en association avec d'autres ?*

**c) Il peut le faire individuellement et collectivement**

Nous avons la possibilité de saisir, de manière individuelle ou collective, le Parlement européen en faisant une pétition. Ce droit nous est reconnu par l'article 20 du TFUE. Les pétitions couvrent des sujets très larges, puisqu'elles doivent concerner un des domaines de compétence de l'Union européenne. Les pétitions sont chose courante : plus de 1000 pétitions citoyennes parviennent au Parlement européen tous les ans !

Quelques exemples de pétitions au Parlement européen :

- Pour la reconnaissance des maladies provoquées par la pollution de l'environnement.
- Pour la reconnaissance des 3 années de formation des diplômés d'état d'éducateur spécialisé, d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur de jeunes enfants.

ement  
s sociales  
eulement

ment européen

EN SAVOIR



QUESTION SUIVANTE





## 29. Concernant les pétitions adressées au Parlement européen, quel est le premier sujet privilégié par les citoyens ?

- A | L'environnement
- B | Les questions sociales touchant à l'emploi
- C | Les droits fondamentaux

**RÉPONSE**

## 29. Concernant les pétitions adressées au Parlement européen, quel est le premier sujet privilégié par les citoyens ?

- A |  ~~L'environnement~~
- B |  ~~Les questions sociales touchant à l'emploi~~
- C |  Les droits fondamentaux

EN SAVOIR



29. Corrigé  
européen  
les

*Concernant les pétitions adressées au Parlement européen, quel est le premier sujet privilégié par les citoyens ?*

**c) Les droits fondamentaux**

Le sujet privilégié par les pétitionnaires européens est les droits fondamentaux, et ce de très loin. Ensuite viennent à ex aequo le marché intérieur et l'environnement. Le premier pétitionnaire au parlement européen est l'Allemagne.

A | ✗

B | ✗

C | ✓

Les droits fondamentaux



QUESTION SUIVANTE

EN SAVOIR



30. Quel est le traité qui a élargi les domaines de consultation du Parlement européen de sorte qu'il puisse consulter le Comité économique et social européen (CESE)?

- A | Le Traité de Nice
- B | Le Traité de Maastricht
- C | Le Traité d'Amsterdam

RÉPONSE



30. Quel est le traité qui a élargi les domaines de consultation du Parlement européen de sorte qu'il puisse consulter le Comité économique et social européen (CESE)?

- A |  ~~Le Traité de Nice~~
- B |  ~~Le Traité de Maastricht~~
- C |  Le Traité d'Amsterdam



30. Quel est le traité qui a élargi les domaines de consultation du Parlement européen de sorte qu'il puisse consulter le Comité économique et social européen (CESE) ?

- A | ✗
- B | ✗
- C | ✓

Quel est le traité qui a élargi les domaines de consultation du Parlement européen de sorte qu'il puisse consulter le Comité économique et social européen (CESE) ?

**c) Le Traité d'Amsterdam**

C'est le Traité d'Amsterdam, signé le 2 décembre 1997, qui a élargi les domaines de consultation du Parlement européen, permettant la consultation du Comité économique et social européen (CESE) par le Parlement européen. Le CESE est une instance très importante, puisque c'est en son sein que les groupes d'intérêt européens (syndicats, associations d'employeurs, fédérations agricoles, etc.) donnent des avis formels sur les propositions législatives de l'Union européenne concernant les affaires économiques et sociales.



PAGE SUIVANTE

EN SAVOIR





## Merci pour votre participation !

Nous espérons que ce quiz vous a permis d'en savoir plus sur l'Union européenne et vous a donné envie de participer à sa construction.

### ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS PARTENAIRES :

Accueil et Aide aux Personnes Agées, AGE Plateforme – Coordination France, Armée du Salut, Babelea, Caritas Europa, Caritas Luxembourg, Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant, Confédération Française des Retraités, Esclavage Tolérance Zéro, Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, Fédération Nationale des Associations de Retraités, Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, France Bénévolat, Grands Parrains, La Cimade, Les petits frères des pauvres, Maison de l'Europe de Paris, Mouvement Chrétien des Retraités, Mouvement Européen-France, Réseau européen anti-pauvreté France, Santé mentale et exclusion sociale – Europa, Secours Catholique – Caritas France, Union Française des Retraités, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, Université Catholique de Lille

### AVEC L'APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER DE :



La démarche « L'Europe + sociale, + solidaire, ça me concerne ! L'Europe, c'est nous ! » est cofinancée par le projet INCLUSION avec le soutien financier du Programme de la Communauté européenne pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS (2007-2013). Ce programme a été créé pour soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne en matière d'emploi, d'affaires sociales et d'égalité des chances, et ainsi contribuer à la réalisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020 dans ces domaines. Pour plus d'information : <http://ec.europa.eu/progress>

L'ENJEU, C'EST L'EUROPE  
IL S'AGIT DE VOUS,

*Participez au débat*



Année européenne des citoyens 2013  
[www.europa.eu/citizens-2013](http://www.europa.eu/citizens-2013)

### COORDINATION

Geneviève Colas

Pôle Europe du Secours Catholique-Caritas France

106 rue du Bac – 75341 Paris cedex 07

[genevieve.colas@secours-catholique.org](mailto:genevieve.colas@secours-catholique.org)

01 45 49 74 38 – 06 71 00 69 90